

Aptitude professionnelle : **diplôme seul**

Diplôme et aptitude professionnelle obtenus en France

Diplôme seul : Art. 11 du décret 72-678

Diplôme délivré par l'Etat ou au nom de l'Etat, d'un niveau égal ou supérieur à trois années d'études supérieures après le baccalauréat et sanctionnant des études juridiques, économiques ou commerciales

Diplôme ou un titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) d'un niveau équivalent (niveau II) et sanctionnant des études juridiques, économiques ou commerciales

Brevet de technicien supérieur (BTS) professions immobilières

Diplôme de l'institut d'études économiques et juridiques appliquées à la construction et à l'habitation

